

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2011

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, STEBER Camille, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, COULOMB Jean-Jacques, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, ZOTIAN André, COLLOMBON Danièle, BIAVA Patrick.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. CASTINEL Louis  
Mme PASCAL Sandrine donne procuration à Mme CHATZOPOULOS Eliane.  
Mme ABFELBERG Magali donne procuration à M. PASCAL Paul.  
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre.  
Mme TRICON Karine donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle.  
Mme BUFFA Laetitia donne procuration à M. BIAVA Patrick.

### ABSENTS NON REPRESENTES :

/



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2010.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition ne participent pas au vote).



### DELIBERATION N° 1 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. FOLIGNE Alain, Conseiller Municipal, a souhaité mettre un terme à son mandat d' élu local. Par conséquent, conformément à l'article 270 du Code Electoral, M. Patrick BIAVA, inscrit sur la liste « Saint-Zacharie Autrement » immédiatement après le dernier élu est nommé Conseiller Municipal depuis le 20 janvier 2011, date de réception en Mairie de la lettre de M. FOLIGNE

M. FOLIGNE étant membre de plusieurs commissions municipales, les élus d'opposition ont souhaité modifier les représentants de leur groupe dans la composition de plusieurs commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les propositions suivantes :

Mme COLLOMBON Danièle :	Commissions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Animation, manifestations.</li><li>- Social, logement.</li><li>- Urbanisme.</li><li>- PLU.</li></ul>
M. ZOTIAN André :	Commissions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Tourisme, culture.</li><li>- Sport</li><li>- CCAS.</li><li>- Sécurité, transport</li></ul>
Mme TRICON Karine :	Commissions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Education, affaires scolaires.</li><li>- Développement durable.</li><li>- Economie, emploi.</li></ul>
Mme BUFFA Laetitia :	Commissions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Finances.</li><li>- Information, communication.</li><li>- Petite enfance.</li></ul>
M. BIAVA Patrick :	Commissions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux.</li><li>- Appel d'offres.</li><li>- Délégation de service public.</li><li>- PLU.</li></ul>

## **DELIBERATION N° 2 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAR POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 560**

La réalisation des travaux de requalification de la RD 560 dans la traversée du village a été décidée suite à l'enquête publique largement favorable à ce projet. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet MERLIN. Le projet a été décomposé en plusieurs tranches, la 1<sup>ère</sup> ayant démarré il y a quelques semaines.

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage communale, concerne également le domaine public routier départemental, notamment pour la réalisation de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de fonds de concours avec le Conseil Général du Var relative aux travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération. Cette convention permettra à la Commune de percevoir le remboursement des travaux à la charge du Département.

## **DELIBERATION N° 3 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CREDIT AGRICOLE DU VAR**

Pour la réalisation des travaux d'investissements, il est nécessaire de solliciter pendant la durée des travaux une convention court terme – moyen terme comprenant une ligne de préfinancement (dont le montant sera au plus égal aux recettes inscrites au compte 16 dudit budget). Cette ligne sera consolidée au plus tard à l'échéance par la mise en place d'un ou plusieurs prêts à court ou moyen terme.

La ligne de préfinancement permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) au fur et à mesure des besoins.

A l'échéance de la ligne de préfinancement ou avant son terme, les sommes mobilisées non remboursées feront l'objet d'une consolidation par un ou plusieurs prêts avec possibilité d'opter pour des durées différentes, selon taux fixe, révisable ou variable en vigueur au moment de l'opération de consolidation, durée jusqu'à 360 mois. A noter que la mise en place d'un financement moyen terme amortissable est possible sans mobilisation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une convention court terme – moyen terme, dont une ligne de préfinancement de 1.200.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
  - Plafond : 1.200.000 €
  - Durée : 24 mois
  - Taux facturé : Euribor 3 mois m-1 + marge 0,60 % base de calcul 365 jours.
  - Facturation des intérêts : trimestrielle en fonction de l'utilisation.
  - Frais de dossier et de commission : offerts.
  - Commission d'engagement : 1.000 €.
  - Commission de non utilisation : offerte.
  - Montant minimum des tirages : 50.000 €.
  - Remboursement des sommes mobilisées possible dès réception des subventions.
  - Commission de non consolidation : 0,5 % sur la différence entre le montant utilisé non remboursé et le montant consolidé.
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de préfinancement au paiement des factures liées à l'objet du prêt ;
- Mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement.

#### **DELIBERATION N° 4 : PROGRAMME DE REHABILITATION DE 3 IMMEUBLES COMMUNAUX - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

En avril 2008 et faisant suite à un appel d'offres en procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre était confiée à M. Stéphane COMBY, architecte DPLG en charge du programme de conception et d'exécution des travaux. Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre était élaboré au regard du montant estimé des travaux de réhabilitation des trois immeubles.

En phase de conception et d'élaboration technique du programme, il s'est avéré que le montant des travaux était supérieur aux estimations initiales en raison de l'existence de désordres structurels importants dans le cas de l'immeuble du 9, rue Raspail, du niveau de prestation de travaux élevé en termes de confort thermique et acoustique, de confortement d'éléments structurels pour l'immeuble 9, place Gabriel Péri. Ces désordres structurels et le niveau élevé de prestation à atteindre ont impliqué la reprise des études initiales de conception et la modification des documents techniques.

Concernant l'immeuble du 11 bd Palissy, le projet initialement prévu en maison de ville duplex a dû être annulé en raison de l'échec des négociations avec le riverain bénéficiaire d'une servitude non aedificandi impliquant la réalisation d'un second permis de construire et la rédaction de nouvelles pièces et plans techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à M. COMBY. Cet avenant s'élève à la somme de 8.964 €HT. La dépense sera prévue au Budget Primitif 2011 – Compte 2318.

#### **DELIBERATION N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL AU 11 BD PALISSY**

Lors du vote du Budget 2009, la réhabilitation du local communal situé 11, Bd Palissy en 1 logement social, avait été décidée. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SAEMPA sise à Aubagne – 13400, afin que cette dernière assure le portage administratif, technique et financier de l'opération, dès la phase de consultation de la maîtrise d'œuvre et ce jusqu'au suivi des travaux et à la livraison des bâtiments.

La maîtrise d'oeuvre a été confiée à M. Stéphane COMBY, architecte, 7 bis rue Source St-Michel – 83340 FLASSANS S/ISSOLE. Le budget estimatif de l'opération s'élève à 122.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter du Conseil Général du Var une aide financière pour la réhabilitation de l'immeuble 11, Bd Palissy en 1 logement social et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

#### **DELIBERATION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA POUR CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL AU 11 BD PALISSY**

Lors du vote du Budget 2009, la réhabilitation du local communal situé 11, Bd Palissy en 1 logement social, avait été décidée. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SAEMPA sise à Aubagne – 13400, afin que cette dernière assure le portage administratif, technique et financier de l'opération, dès la phase de consultation de la maîtrise d'œuvre et ce jusqu'au suivi des travaux et à la livraison des bâtiments.

La maîtrise d'oeuvre a été confiée à M. Stéphane COMBY, architecte, 7 bis rue Source St-Michel – 83340 FLASSANS S/ISSOLE. Le budget estimatif de l'opération s'élève à 122.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter du Conseil Régional PACA une aide financière pour la réhabilitation de l'immeuble 11, Bd Palissy en 1 logement social et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

#### **DELIBERATION N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL AU 11 BD PALISSY**

Lors du vote du Budget 2009, la réhabilitation du local communal situé 11, Bd Palissy en 1 logement social, avait été décidée. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SAEMPA sise à Aubagne – 13400, afin que cette dernière assure le portage administratif, technique et financier de l'opération, dès la phase de consultation de la maîtrise d'œuvre et ce jusqu'au suivi des travaux et à la livraison des bâtiments.

La maîtrise d'oeuvre a été confiée à M. Stéphane COMBY, architecte, 7 bis rue Source St-Michel – 83340 FLASSANS S/ISSOLE. Le budget estimatif de l'opération s'élève à 122.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, une aide financière pour la réhabilitation de l'immeuble 11, Bd Palissy en 1 logement social et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

#### **DELIBERATION N° 8 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGES LINGUISTIQUES DES COLLEGIENS DU COLLEGE DES 16 FONTAINES**

Le collège des 16 fontaines a saisi la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle afin de réduire les frais incombant aux parents des élèves partant en Espagne et en Angleterre. 28 zachariens devraient partir en Espagne (participation familiale prévue : 290 €). 29 zachariens devraient séjourner en Angleterre (participation familiale prévue : 403 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer pour chaque voyage une subvention équivalente à 15 % des frais à la charge des parents, soit un total de :

- 1.220 € pour le voyage en Espagne.
- 1.760 € pour le voyage en Angleterre.

Le montant sera versé sur le compte du collègue ouvert auprès du Trésor Public. La dépense sera prévue au compte 6713 du Budget Primitif Communal 2011.

